



**Tableau changements des Annexes I et II adoptés lors de la 19<sup>ème</sup>  
Conférence des Parties à la CITES (COP 19)  
(République du Panama du 14 au 25 novembre 2022)  
+  
Nouvelles Annexes III et Annexe D (hors COP 19)**

Table des matières - Changement de statut de protection

1/ Mammifères: .....	1
2/ Oiseaux: .....	2,13
3/Reptiles:.....	3, 12, 18
4/Amphibiens.....	7, 18
5/Poissons.....	7, 12
6/Invertébrés .....	8, 12, 13
7/Bois.....	9, 18, 19
8/Plantes.....	11, 14-17
9/ Changement au niveau de l'Annexe III de la CITES (en dehors de la COP 19).....	12
10/ Changements au niveau de l'Annexe D du Règlement européen .....	18

**1/ Mammifères:**

**Changement d'annotation au 23/02/2023**

	<p>Nom(s) français: Rhinocéros blanc du Sud          Nom(s) néerlandais: Zuidelijke witte neushoorn          Nom(s) anglais: Southern white rhinoceros          Nom scientifique: <i>Ceratotherium simum simum</i>  <b>Population de Namibie</b> transférée de l'Annexe I à l'Annexe II avec l'annotation suivante : dans le seul but d'autoriser le commerce international d'animaux vivants à des fins de conservation in situ uniquement, et uniquement à l'intérieur de l'aire de répartition naturelle et historique de <i>Ceratotherium simum</i> en Afrique. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I .</p>
---	--

**Mesures moins strictes au 23/02/2023: déclassement de l'Annexe I à l'Annexe II**

(deviendra Annexe B au niveau européen)

	<p>Nom(s) français: Chien de prairie du Mexique          Nom(s) néerlandais: Mexicaanse prairiehond          Nom(s) anglais: Mexican Prairie Dog          Nom scientifique: <i>Cynomys mexicanus</i>  <i>Cynomys mexicanus</i> est une espèce de chien de prairie endémique du Mexique.</p>
---	---

## 2/ Oiseaux:

### Protection augmentée au 25/11/2023 (entrée en vigueur a été reportée de 12 mois. Espèce passant de l'Annexe II à l'Annexe I.

(deviendra A au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Bulbul à tête jaune Nom(s) néerlandais: Geelkruinbuulbuul Nom(s) anglais: Straw-headed bulbul Nom scientifique: <i>Pycnonotus zeylanicus</i> Cette espèce de bulbul es très populaire pour le commerce des oiseaux chanteurs.</p>
---	---

### Nouvelle protection au 23/02/2023: inscription à l'Annexe II de la CITES:

(deviendra Annexe B au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français Shama à croupion blanc Nom(s) néerlandais: Shamalijster Nom(s) anglais : White-rumped sharma Nom scientifique : <i>Copsychus malabaricus</i> En raison de ses remarquables capacités de chant, c'est une des espèces les plus recherchées et les plus précieuses dans le commerce des oiseaux de cage en Asie du Sud-Est.</p>
---	--

### Mesures moins strictes au 23/02/2023: déclassement de l'Annexe I à l'Annexe II

(deviendront Annexe B au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: La bernache des Aléoutiennes Nom(s) néerlandais: Aleoeten kakelende gans Nom(s) anglais: Aleutian goose Nom scientifique: <i>Branta canadensis leucopareia</i> Seule cette sous-espèce <i>Branta canadensis leucopareia</i> est inscrite à la CITES. La bernache du Canada <i>Branta canadensis</i> n'est pas protégée par la CITES.</p>
	<p>Nom(s) français: Albatros à pieds noirs, Albatros à queue courte, Albatros de Steller Nom(s) néerlandais: Stellers albatros Nom(s) anglais: Short-tailed albatross Nom scientifique: <i>Phoebastria albatrus</i> Espèce présente à l'état sauvage Pacifique Nord -L'île de Torishima (Japon) qui concentre l'essentiel de l'habitat terrestre de cette espèce.</p>

### 3/Reptiles:

#### **Nouvelle protection au 23/02/2023: espèce passant de non-CITES à l'Annexe I:**

(deviendra A au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR          Nom(s) néerlandais: Modderschildpadden          Nom(s) anglais: Mud turtles          Nom scientifique: <i>Kinosternon cora</i> + <i>Kinosternon vogti</i>          Toutes les autres espèces du genre <i>Kinosternon</i> spp ont été inscrites à l'Annexe II et l'Annexe B européenne (voir plus bas)</p>
---	--

#### **Protection augmentée au 23/02/2023: espèces passant de l'Annexe II à l'Annexe I -**

(deviendront A au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Kachuga à front rouge          Nom(s) néerlandais: Gewone dakschildpad          Nom(s) anglais: Red-crowned roofed turtle          Nom scientifique: <i>Batagur kachuga</i>  <i>Batagur kachuga</i> est une tortue d'eau douce de grande taille se limite aux basses terres du Gange dans le nord de l'Inde et au Bangladesh.          L'espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis le 12 juin 2013 et à l'Annexe B européenne le 10 août 2013 .</p>
	<p>Nom(s) français: Tortue-boîte à front jaune          Nom(s) néerlandais: Achterindische doosschildpad          Nom(s) anglais: Indochinese Box Turtle; Flowerback Box Turtle          Nom scientifique: <i>Cuora galbinifrons</i>          Le genre <i>Cuora</i> spp, y compris <i>Cuora galbinifrons</i> (tortue terrestre qui se rencontre en Chine, au ViêtNam et au Laos), est inscrit à l'Annexe II de la CITES et l'Annexe B européenne depuis 2000.</p>
	<p>Nom(s) français: Tortue molle de Leith          Nom(s) néerlandais: Leith's drieklauwschildpad          Nom(s) anglais: Leith's softshell turtle          Nom scientifique: <i>Nilssonina leithii</i>          Espèce de tortue aquatique endémique de la péninsule indienne, <i>N. leithii</i> est inscrite depuis 2013 à l'Annexe II de la CITES et à l'Annexe B I ;</p>

#### **Protection augmentée au 23/02/2023: espèce passant d'Annexe III à l'Annexe I:**

(deviendront Annexe A au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: pas de nom commun en FR          Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais: Pygmy blue-tongue lizard          Nom scientifique: <i>Tiliqua adelaidensis</i>          Cette espèce est un scinque à pattes courtes, actuellement endémique de l'État d'Australie du Sud, en Australie. L'espèce est inscrite à l'Annexe III de la CITES depuis le 22 juin 2022 par l'Australie. Avant, cette espèce ne figurait sur aucune des Annexes européennes.</p>
---	---

## Nouvelle protection au 23/02/2023: espèces passant de non-CITES à l'Annexe II:

(Deviendront Annexe B au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Dragon d'eau vert, dragon d'eau chinois          Nom(s) néerlandais: Indochinese wateragame          Nom(s) anglais: Chinese water dragon          Nom scientifique: <i>Physignathus cocincinus</i>          Cette espèce de lézard semi-aquatique originaire notamment du Sud-Est de l'Asie. Cette espèce est inscrite à l'Annexe européenne D depuis le 15 août 2010.          NB. Certaines animaleries le vendent sous le nom trompeur « d'agame aquatique » qui désigne normalement <i>Intellagama lesueurii</i>, agame australien de l'Annexe III/C (voir plus bas).</p> <p>Jusqu'à la mi-avril (inclusion à l'Annexe européenne B), une notification d'importation doit être introduite pour une importation en Belgique. Après, il faudra demander un permis d'importation (au lieu d'une notification d'importation).</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR          Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais: <i>Jeypore Indian gecko</i>          Nom scientifique <i>Cyrtodactylus jeyporensis</i>          Cette espèce de gecko est endémique de l'Inde.</p>
	<p>Nom(s) français: Gecko casqué          Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais: Helmethead gecko          Nom scientifique <i>Tarentola chazaliae</i>          Cette espèce est endémique de la côte atlantique de l'Afrique, au Sénégal, en Mauritanie, au Maroc et au Sahara occidental.</p>
	<p>Nom(s) français: Lézard à cornes du désert          Nom(s) néerlandais: Padhagedissen          Nom(s) anglais: Horned lizards          Nom scientifique <i>Phrynosoma spp.</i>          Tous le genre est maintenant inscrit à l'annexe II (21 espèces). Les espèces de ce genre se rencontrent en Amérique du Nord, du sud du Canada au Mexique, et une espèce au Guatemala.          En 1992, quatre espèces ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES: <i>P. coronatum</i>, <i>P. blainvillii</i>, <i>P. cerroense</i> et <i>P. wigginsi</i>. <i>P. wigginsi</i> est actuellement considéré comme un synonyme de <i>P. cerroense</i>.</p>
	<p>Nom(s) français: Matamata de l'Amazone -Matamata de l'Orénoque          Nom(s) néerlandais: Matamata of franjesschildpad          Nom(s) anglais: Matamata turtle - Orinoco matamata turtle          Nom scientifique <i>Chelus fimbriata</i> - <i>Chelus orinocensis</i>          Ces deux espèces de tortues aquatiques se trouvent en Amérique du Sud.</p>

	<p>Nom(s) français : Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: Alligator snapping turtle -Common snapping turtle  Nom scientifique : <i>Macrochelys temminckii</i>- <i>Chelydra serpentina</i>  Ces deux espèces étaient inscrites à l'Annexe III par les USA et l'Annexe C européenne.  Des permis de (ré)exportation doivent être présentés pour ces espèces lorsqu'elles sont importées dans l'UE en provenance des États-Unis ou un certificat d'origine si les spécimens sont exportés par un autre pays. Une notification d'importation est toujours requise jusqu'à la date d'inscription de l'espèce à l'Annexe B européenne. A partir de l'inscription à l'Annexe B, un permis d'importation sera requis.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR (parfois appelées tortues géographiques à tête large)  Nom(s) anglais: Map turtles  Nom scientifique : <i>Graptemys barbouri</i>, <i>Graptemys ernsti</i>, <i>Graptemys gibbonsi</i>, <i>Graptemys pearlensis</i>, <i>Graptemys pulchra</i>  Les cinq espèces de tortues géographiques à tête large du genre <i>Graptemys</i> sont endémiques du sud-est des États-Unis. Les autres espèces de <i>Graptemys spp.</i> sont inscrites à l'Annexe III et l'Annexe C européenne par les USA depuis 2006.  Des permis de (ré)exportation doivent être présentés pour ces espèces lorsqu'elles sont importées dans l'UE en provenance des États-Unis ou un certificat d'origine si les spécimens sont exportés par un autre pays. Une notification d'importation est toujours requise jusqu'à la date d'inscription de l'espèce à l'Annexe B européenne. A partir de l'inscription à l'Annexe B, un permis d'importation sera requis.</p>
	<p>Nom(s) français: Rhinoclemmyde ponctuée, tortue ponctulaire  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: Neotropical wood turtles  Nom scientifique: <i>Rhinoclemmys spp.</i>  <i>Rhinoclemmys</i> est le seul genre de la famille Geoemydidae originaire d'Amérique, toutes les espèces de ce genre (actuellement 8 espèces) sont inscrites à l'Annexe II.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Grootkopmodderschildpad  Nom(s) anglais: Narrow-bridged musk turtle  Nom scientifique: <i>Claudius angustatus</i>  L'aire de répartition de la tortue d'eau douce <i>Claudius angustatus</i> s'étend du Mexique au Belize et au Guatemala.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Modderschildpadden  Nom(s) anglais: Mud turtles  Nom scientifique: <i>Kinosternon spp.</i>  20 espèces de ce genre sont donc à l'annexe II sauf <i>Kinosternon cora</i> et <i>K. vogti</i> qui sont en annexe I (voir plus haut),  Le genre <i>Kinosternon</i> (famille des Kinosternidae) est endémique dans les Amériques. Il comprend 22 espèces dont l'aire de répartition s'étend des États-Unis d'Amérique à l'Argentine</p>
	<p>Nom(s) français: Tortue musquée géante et tortue musquée mexicaine  Nom(s) néerlandais: Salvin's modderschildpad en Grote Midden-Amerikaanse modderschildpad  Nom(s) anglais: Giant musk turtle and Mexican musk turtle  Nom scientifique: <i>Staurotypus salvinii</i> et <i>Staurotypus triporcatus</i>  Tortues aquatiques d'Amérique centrale.</p>

	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) anglais: Musk turtles  Nom(s) néerlandais: Muskusschildpadden  Nom scientifique: <i>Sternotherus</i> spp.  Les espèces de ce genre de tortues aquatiques se rencontrent au Canada et aux États-Unis</p>
	<p>Nom(s) français: Tortues à carapace molle  Nom(s) néerlandais: Drieklauwschildpadden  Nom(s) anglais : Softshell turtles  Nom scientifique: <i>Apalone</i> spp.  Toutes les espèces de ce genre sont donc inscrites à l'Annexe II sauf la sous-espèce <i>Apalone spinifera atra</i> (endémique au Mexique) qui est inscrite à l'Annexe I  <i>Apalone ferox</i>, <i>mutica</i> et <i>spinifera</i> étaient déjà inscrites par les USA à l'Annexe III depuis 2016 (l'Annexe européenne C).  Des permis de (ré)exportation doivent être présentés pour ces espèces lorsqu'elles sont importées dans l'UE en provenance des États-Unis ou un certificat d'origine si les spécimens sont exportés par un autre pays. Une notification d'importation est toujours requise jusqu'à la date d'inscription de l'espèce à l'Annexe B européenne. A partir de l'inscription à l'Annexe B, un permis d'importation sera requis.</p>

### **Mesures moins strictes au 23/02/2023: déclassement de l'Annexe I à l'Annexe II**

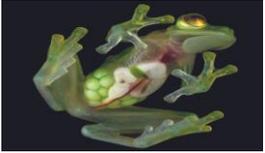
(deviendront Annexe B au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Caïman à museau large  Nom(s) néerlandais: Breedsnuitkaaiman  Nom(s) anglais: Broad-snouted caiman  Nom scientifique: <i>Caiman latirostris</i>  La population brésilienne de <i>C. latirostris</i> est inscrite à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages utilisés à des fins commerciales. Auparavant, toutes les populations de <i>C. latirostris</i> étaient inscrites à l'Annexe I (Annexe A du Règlement UE), à l'exception de la population d'Argentine, qui était inscrite à l'Annexe II/B.</p>
	<p>Nom(s) français: Crocodile marin  Nom(s) néerlandais: Zeekrokodil of deltakrokodil  Nom(s) anglais: Saltwater crocodile  Nom scientifique: <i>Crocodylus porosus</i>  La population des îles Palawan (Philippines) est déclassée à l'annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages utilisés à des fins commerciales.</p>
	<p>Nom(s) français: Boa de Porto Rico  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: Puerto Rican boa  Nom scientifique: <i>Chilabothrus inornatus</i> (ancien <i>Epicrates inornatus</i>)  Ce boa est endémique à Porto Rico.</p>

## 4/Amphibiens

### Nouvelle protection au 23/02/2023 espèces passant de non-CITES à l'Annexe II:

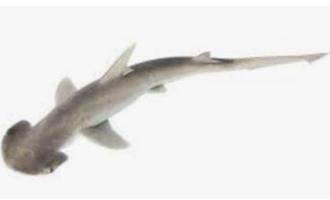
(Deviendront Annexe B au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Grenouilles de verre          Nom(s) néerlandais: Glaskikkers          Nom(s) anglais: Glass frogs          Nom scientifique: <i>Centrolenidae</i>          Toutes les espèces de la famille <i>Centrolenidae</i>, grenouilles arboricoles nocturnes réparties dans toute l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud tropicale, sont inscrits à l'Annexe II (l'Annexe B du Règlement UE).</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR          Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais: Lemur leaf frog          Nom scientifique: <i>Agalychnis lemur</i>          Inscription à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages utilisés à des fins commerciales.          5 espèces du genre <i>Agalychnis</i> ont déjà été inscrites à l'Annexe II depuis 2010 (l'Annexe B du Règlement UE)</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR          Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais: Lao warty newt          Nom scientifique: <i>Laotriton laoensis</i>.          Cette espèce de salamandre endémique du Laos a été inscrite à l'Annexe II avec un quota d'exportation zéro pour les spécimens prélevés dans la nature et commercialisés. Cette espèce est déjà inscrite à l'Annexe D du Règlement UE depuis début 2022.          Une notification d'importation est toujours requise en cas d'importation jusqu'à ce que l'espèce soit reprise à l'Annexe B européenne. Dès l'inscription à l'Annexe B européenne un permis d'importation sera nécessaire (au lieu d'une notification d'importation).</p>

## 5/Poissons

### Nouvelle protection au 23/02/2023: inscription à l'Annexe II:

(Deviendront Annexe B au niveau européen.)

	<p>Nom(s) français: Requin-marteau          Nom(s) néerlandais: Hamerhaaien          Nom(s) anglais: Hammerhead sharks          Nom scientifique: <i>Sphyrnidae</i>          Toute la famille est maintenant inscrite à l'Annexe II.  <i>Sphyrna lewini</i> (Requin-marteau halicorne), <i>Sphyrna mokarran</i> (grand requin marteau) et <i>Sphyrna zygaena</i> (Requin-marteau commun) étaient déjà inscrits à l'Annexe II depuis octobre 2014 (l'Annexe B du Règlement UE).</p>
	<p>Nom(s) français: Raies d'eau douce          Nom(s) néerlandais: Zoetwaterroggen          Nom(s) anglais: Freshwater stingrays          Noms scientifiques: <i>Potamotrygon albimaculata</i>; <i>Potamotrygon henlei</i>; <i>Potamotrygon jabuti</i>; <i>Potamotrygon leopoldi</i>; <i>Potamotrygon marquesi</i>; <i>Potamotrygon signata</i>; <i>Potamotrygon wallacei</i>.          Les populations brésiliennes étaient déjà inscrites à l'Annexe III (Annexe C européenne) en 2017. Pour ces espèces, des permis de (ré)exportation doivent être fournis en cas d'importation dans l'UE depuis le Brésil ou un certificat d'origine si les spécimens sont exportés à partir d'un autre pays. Une notification d'importation est toujours requise jusqu'à la date d'inscription de l'espèce à l'Annexe B européenne. Dès l'inscription à l'Annexe B européenne un permis d'importation sera nécessaire (au lieu d'une notification d'importation).</p>

	<p>Nom(s) français: Requins guitare  Nom(s) néerlandais: Vioolroggen  Nom(s) anglais: Guitarfishes  Nom scientifique: Rhinobatidae  La famille des Rhinobatidae comprend 37 espèces de poissons-guitares.</p>
	<p>Nom(s) français: non disponible  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais : Zebra pleco  Nom scientifique: <i>Hypancistrus zebra</i>  Cette espèce es inscrit avec un quota zéro pour les spécimens sauvages utilisés à des fins commerciale. Cette espèce était déjà inscrite à l'Annexe III par le Brésil en 2017 comme espèce endémique du Brésil.</p> <p>Pour ces espèces, des permis de (ré)exportation doivent être fournis en cas d'importation dans l'UE depuis le Brésil ou un certificat d'origine si les spécimens sont exportés à partir d'un autres pays. Une notification d'importation est toujours requise jusqu'à la date d'inscription de l'espèce à l'Annexe B européenne. Dès l'inscription à l' Annexe B européenne un permis d'importation sera nécessaire (au lieu d'une notification d'importation).</p>

### **Nouvelle protection au 25/11/2023 :entrée en vigueur a été reportée de 12 mois**

deviendront Annexe B au niveau européen.

	<p>Nom(s) français: Requins-requiem  Nom(s) néerlandais: Requiemhaaien  Nom(s) anglais: Requiem sharks  Nom scientifique <i>Carcharhinidae</i>  Cette famille des requins avec plus de 50 espèces et plus de 10 genres sera inscrite à l'Annexe II (l'Annexe B du Règlement UE). Elle comprend notamment le requin-tigre, le requin bleu, requin à pointe noire, ainsi que le requin bouledogue etc.  <i>Carcharhinus falciformis</i> (Requin soyeux) était à l'Annexe II depuis octobre 2017. <i>Carcharhinus longimanus</i> (Requin océanique) était à l'Annexe II depuis 2014.</p>
--	---

## 6/Invertébrés

### **Nouvelle protection au 25/05/2024: Espèces passant de non-CITES à l'Annexe II entrée en vigueur a été reportée de 18 mois**

seront inscrits à l'Annexe B au niveau européen.

	<p>Nom(s) français: concombres de mer  Nom(s) néerlandais: Zeekomkommers  Nom(s) anglais: Sea cucumbers  Nom scientifique: <i>Thelenota</i> spp.  Les espèces de ce genre de concombres de mer seront donc à l' Annexe II en mai 2024. Seules 3 espèces de concombre de mer de la famille des Holothuriidae : <i>Holothuria fuscogilva</i> (holothurie blanche à mamelles) ; <i>Holothuria nobilis</i> (Holothurie noire à mamelles) étaient à l' Annexe II depuis fin 2019 et <i>Holothuria whitmaei</i> Holothurie noire à mamelles à l' Annexe II depuis 2020. Et <i>Isostichopus fuscus</i> l'holoturie géante était à l'Annexe III inscrite par l'Equateur depuis 2003.</p>
---	--

**Nouvelle protection au 23/02/2023 espèces passant de non-CITES à l'Annexe II:**

	<p>Nom(s) commercial: Doussié mais aussi Apa, Bella, Chanfuta, Lingue et Pachyloba          Nom scientifique: <i>Azelia</i> spp.          Les arbres du genre <i>Azelia</i> se trouvent dans les régions tropicales d'Afrique et d'Asie. Leur bois, de bonne durabilité et stabilité, est utilisé à l'extérieur comme à l'intérieur.          Les <b>espèces africaines</b> d'<i>Azelia</i> sont inscrits à l'Annexe II de la CITES à partir du 23.02.2023 avec l'annotation #17 c-à-d que seuls les grumes, les sciages, les placages, les contreplaqués et le bois transformés sont protégés. A partir du 23.02.2023 des documents CITES seront requis pour tous les grumes, sciages, etc. Cependant les plantations d'espèces africaines hors de l'Afrique ne seront pas protégées par la CITES et pour le bois de ces plantations aucun document ne sera requis.</p>
	<p>Nom(s) commercial: Acajou d'Afrique          Nom scientifique: <i>Khaya</i> spp.          Le genre de <i>Khaya</i> contient des arbres originaires d'Afrique tropicale et de Madagascar. Leur bois, de durabilité moyenne est essentiellement utilisé à l'intérieur.          Les <b>espèces africaines</b> de <i>Khaya</i> sont protégées à l'Annexe II de la CITES à partir du 23.02.2023 avec l'annotation #17 c-à-d que seuls les grumes, les sciages, les placages, les contreplaqués et le bois transformés sont protégés. A partir du 23.02.2023 des documents CITES seront requis pour tous les grumes, sciages, etc. Cependant les plantations d'espèces africaines hors de l'Afrique ne seront pas protégées par la CITES et pour le bois de ces plantations aucun document ne sera requis.</p>
	<p>Nom(s) commercial: Padouk, Kosso, Mukula          Nom scientifique: <i>Pterocarpus</i> spp.          Le genre de <i>Pterocarpus</i> contient des arbres que l'on retrouve dans les régions tropicales d'Afrique et d'Asie. <i>Pterocarpus soyauxii</i> (padouk) a un bois de très bonne durabilité et stabilité, qui est utilisé à l'extérieur comme à l'intérieur.          Les <b>espèces africaines</b> de <i>Pterocarpus</i> sont protégées à l'Annexe II de la CITES à partir du 23.02.2023 avec l'annotation #17 c-à-d que seuls les grumes, les sciages, les placages, les contreplaqués et le bois transformés sont protégés.          A partir du 23.02.2023 des documents CITES seront requis pour tous les grumes, sciages, etc. Cependant les plantations d'espèces africaines hors de l'Afrique ne seront pas protégées par la CITES et pour le bois de ces plantations aucun document ne sera requis. <b>A noter</b> Deux espèces africaines de <i>Pterocarpus</i> sont déjà inscrites à l'Annexe II de la CITES : <b><i>Pterocarpus erinaceus</i></b> (sans annotation) et <b><i>Pterocarpus tinctorius</i></b> (annotation #6). <b>Ces deux espèces africaines seront incorporées à l'inscription du groupe <i>Pterocarpus</i> avec l'annotation #17 au 23.02.2023.</b>   <b>A noter également</b> qu'une espèce asiatique est inscrite à l'Annexe II de la CITES : <b><i>Pterocarpus santalinus</i></b> (Annotation #7 Seules les grumes, copeaux, poudre et extraits sont protégés par la CITES). <b>Pour cette espèce le statut reste inchangé</b>, des documents CITES sont requis pour toute importation dans l'UE. Une autre espèce asiatique <b><i>Pterocarpus macrocarpus</i></b>, est inscrite à l'Annexe D européenne (Annotation §2 Toutes les parties et tous les produits sont protégés ; sauf :          a) les graines et le pollen ; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail). Pour cette espèce <b>le statut reste également inchangé</b> et une <b>notification d'importation</b> est toujours exigée à l'importation dans l'UE.</p>

## Nouvelle protection au 25/11/2024 espèces passant de non-CITES à l'Annexe II:

	<p>Nom(s) commercial: Ipé          Nom scientifique: <i>Handroanthus</i> spp., <i>Roseodendron</i> spp. et <i>Tabebuia</i> spp.          Ces arbres se retrouvent essentiellement dans les forêts d'Amérique du Sud et centrale. Leur duramen est très durable mais l'aubier ne l'est pas. Leur bois est utilisé à l'extérieur comme à l'intérieur. La Belgique importe principalement de l'Ipé du Brésil.          Ces espèces seront protégées à l'Annexe II de la CITES à <b>partir du 25.11.2024</b> avec l'annotation #17 c-à-d que seuls les grumes, les sciages, les placages, les contreplaqués et le bois transformés seront protégés. A partir du 25.11.2024 des documents CITES seront requis pour tous les grumes, sciages, etc.  <b>A noter</b> L'inscription de ces espèces à l'Annexe D européenne reste d'application jusqu'au 25.11.2024 et une <b>notification d'importation</b> reste donc requise pour toute importation dans l'UE, voir page 18.</p>
	<p>Nom(s) commercial: Cumaru          Nom scientifique: <i>Dipteryx</i> spp.          Ces arbres se retrouvent dans les forêts pluviales tropicales d'Amérique du Sud et centrale. Leur duramen est très durable mais l'aubier ne l'est pas. Leur bois est utilisé à l'extérieur comme à l'intérieur. La Belgique importe principalement du Cumaru d'Amérique latine.          Ces espèces seront protégées à l'Annexe II de la CITES à <b>partir du 25.11.2024</b> avec l'annotation #17 c-à-d que seuls les grumes, les sciages, les placages, les contreplaqués et le bois transformés seront protégés. A partir du 25.11.2024 des documents CITES seront requis pour tous les grumes, sciages, etc.  <b>A noter</b> : Ces espèces seront inscrites à l'Annexe D européenne à partir de la mi-avril 2023 et ce jusqu'au 25.11.2024. Une <b>notification d'importation</b> sera alors requise pour toute importation dans l'UE) voir page 18.</p>

## Changement d'annotation au 23/02/2023 pour des espèces de bois de l'Annexe II

	<p>Nom(s) commercial: Pernambouc          Nom scientifique: <i>Paubrasilia echinata</i>          Cet arbre est originaire du Nord Est du Brésil. Son bois est, en lutherie, quasiment le seul bois utilisé pour la fabrication des archets.          Cette espèce est inscrite depuis 2007 à l'Annexe II de la CITES (et à l'Annexe B du règlement CE 338/97) avec l'annotation #10 : Seuls les grumes, les bois sciés, les feuilles de placage, y compris les articles en bois non finis utilisés dans la fabrication des archets d'instruments de musique à cordes sont protégés.          Le Brésil a exprimé des inquiétudes car les archets finis exportés du Brésil n'étaient pas compris dans la protection. C'est pourquoi, à partir du 23.02.2023, une nouvelle annotation #10 entrera en vigueur qui protégera toutes les parties et produits de ce bois et impliquera la délivrance de documents CITES pour toutes les transactions internationales, commerciales ou non.          Les instruments de musique finis, leurs accessoires et parties, ne seront cependant protégés qu'à l'exportation du Brésil (nécessiteront un permis d'exportation CITES du Brésil et, si importation dans l'UE, un permis d'importation CITES). Toutes les réexportations successives de ces instruments de musique finis, leurs accessoires et parties ne nécessiteront plus de documents CITES.          La nouvelle annotation #10 sera la suivante (effective à partir du 23.02.2023) : Toutes les parties, tous les produits et produits finis, sauf les instruments de musique finis, les accessoires pour instruments de musique finis et les parties d'instruments de musique finis réexportés.</p>
---	--

## 8/Plantes

### Nouvelle protection au 23/02/2023 espèces passant de non-CITES à l'Annexe II:

	<p>Nom(s) commercial: Rhodiola Nom scientifique: <i>Rhodiola</i> spp. <i>Rhodiola</i> est un genre de plantes vivaces avec une large distribution à travers l'hémisphère nord principalement dans les aires subarctiques et alpines. Le centre de diversité de ces plantes se trouve en Chine où sont présentes 60% des espèces de <i>Rhodiola</i>. Les plantes de ce groupe ont une croissance lente, mettant parfois jusqu'à 20 ans dans la nature pour acquérir la maturité. Le commerce international à des fins médicinales principalement des rhizomes (et dérivés) de <i>Rhodiola rosea</i> et <i>Rhodiola crenulata</i>, a fortement augmenté ces 20 dernières années, menaçant les populations sauvages. L'inscription à l'Annexe II est accompagnée de l'annotation #2 Toutes les parties et tous les produits sont protégés sauf a) les graines et le pollen ; et b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.</p>
---	---

### Changement au 23/02/2023 dans les annotations pour des espèces de plantes de l'Annexe II

	<p>Changement dans l'annotation #1, #4 et #14.</p> <p><b>Assouplissement des règles pour des Cultures in-vitro pour orchidées, aloès, cactus</b> Les conditions pour bénéficier de l'exemption de documents CITES dans les transactions internationales pour les cultures de plantules ou de tissus obtenues in-vitro sont assouplies. Il faut toujours que ces cultures soient transportées en conteneurs stériles mais ceux-ci ne doivent plus nécessairement baigner dans un milieu solide ou liquide. Cette exemption est notamment prévue pour les aloès et les cactus de l'Annexe II et les orchidées de l'Annexe I et de l'Annexe II.</p>
	<p>Changement dans l'annotation #4.</p> <p><b>Exemption pour les produits cosmétiques à base d'orchidées</b> Les produits finis, issus de la reproduction artificielle, emballés et prêts pour le commerce de détail de <b>cosmétiques</b> contenant des parties et produits de différentes orchidées : <i>Bletilla striata</i>, <i>Cynoches cooperi</i>, <i>Gastrodia elata</i>, <i>Phalaenopsis amabilis</i> ou <i>Phalaenopsis lobbii</i> bénéficient d'une exemption de exigences CITES dans les transactions internationales.</p>

## 9/ Changement au niveau de l'Annexe III de la CITES (en dehors de la COP 19)

En dehors de la COP 19, certains pays ont décidé aussi d'inscrire des espèces protégées dans leur pays pour que les autres Parties les aident à en contrôler le commerce. **Toutes ces espèces sont ou seront à inscrites à l'Annexe C du Règlement européen.**

### **Inscription à l'Annexe III entrée en vigueur le 13 juin 2022**

Voir : <https://www.health.belgium.be/fr/news/dernieres-modifications-des-annexes-du-reglement-europeen-cites>

(Notification aux Parties n° 2022/014)

Les espèces ci-dessous seront inscrites à l'Annexe C européenne à partir de la mi-avril 2023. Jusqu'à cette date un permis de (ré)exportation sera donc nécessaire (si l'espèce est exportée par le pays qui l'a inscrite à l'Annexe III) ou un certificat d'origine (pour tous les autres pays). Après l'inscription à l'Annexe C européenne une notification d'importation sera nécessaire.

	<p>Nom(s) français: Poisson-ange de Clipperton          Nom(s) néerlandais : Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais : Clipperton angelfish          Nom scientifique : <i>Holacanthus limbaughi</i>          Cette espèce a été inscrite par la France à l'Annexe III</p>
	<p>Nom(s) français: Papillon La Pâtur          Nom(s) néerlandais : Geen algemene benaming in het NL          Nom(s) anglais: Small Réunion swallowtail          Nom scientifique: <i>Papilio phorbanta</i>  <i>Papilio phorbanta</i> est une espèce de lépidoptères endémique de l'île de La Réunion.          Cette espèce a été inscrite à l'Annexe III par l'Union européenne.</p>

### **Inscription à l'Annexe III entrée en vigueur le 22 juin 2022**

Voir : <https://www.health.belgium.be/fr/news/dernieres-modifications-des-annexes-du-reglement-europeen-cites>

(Notification aux Parties n° 2022/019)

Ces espèces et ces genres seront inscrits à l'Annexe C européenne à la mi-avril 2023. Jusqu'à cette date un permis de (ré)exportation sera donc nécessaire (si l'espèce est exportée par le pays qui l'a inscrite à l'Annexe III) ou un certificat d'origine (pour tous les autres pays). Après l'inscription à l'Annexe C européenne une notification d'importation sera nécessaire.

<p>Plusieurs espèces de reptiles australiens, tels que des lézards, des geckos et des scinques</p>	<p>Nom scientifique :</p> <p><i>Agamidae</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ctenophorus</i> spp.</li> <li>• <i>Intellagama</i> spp.</li> <li>• <i>Tympanocryptis</i> spp.</li> </ul> <p><i>Gekkonidae</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Carphodactylus</i> spp.</li> <li>• <i>Nephurus</i> spp.</li> <li>• <i>Orraya</i> spp.</li> <li>• <i>Phyllurus</i> spp.</li> <li>• <i>Saltuarius</i> spp.</li> <li>• <i>Strophurus</i> spp.</li> <li>• <i>Underwoodisaurus</i> spp.</li> <li>• <i>Uvidicolus</i> spp.</li> </ul>	<p>Nom scientifique :</p> <p><i>Scincidae</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Egernia</i> spp.</li> <li>• <i>Tiliqua adelaidensis</i></li> <li>• <i>Tiliqua multifasciata</i></li> <li>• <i>Tiliqua nigrolutea</i></li> <li>• <i>Tiliqua occipitalis</i></li> <li>• <i>Tiliqua rugosa</i></li> <li>• <i>Tiliqua scincoides intermedia</i></li> <li>• <i>Tiliqua scincoides scincoides</i></li> </ul>
--	--	--

## **NOUVEAU :**

### **Nouvelle inscription à l'Annexe III entrée en vigueur le 11 janvier 2023.**

(Notification N°2022/073)

Cette espèce sera inscrite à l'Annexe C européenne à partir de la mi-avril 2023. Jusqu'à cette date un permis de (ré)exportation sera donc nécessaire (si l'espèce est exportée par le pays qui l'a inscrite à l'Annexe III) ou un certificat d'origine (pour tous les autres pays). Après l'inscription à l'Annexe C européenne une notification d'importation sera nécessaire.

	Nom(s) français: Aviculaire antillaise ou matoutou falaise Nom(s) anglais: Antilles pinktoe tarantula Nom scientifique: <i>Caribena versicolor</i>  Cette espèce a été inscrite par l'Union européenne à l'Annexe III
---	---

### **Nouvelle inscription à l'Annexe III qui entreront en vigueur le 23 février 2023**

(Notification N°2022/077)

Ces espèces seront inscrites à l'Annexe C européenne à partir de la mi-avril 2023. Jusqu'à cette date un permis de (ré)exportation sera donc nécessaire (si l'espèce est exportée par le pays qui l'a inscrite à l'Annexe III) ou un certificat d'origine (pour tous les autres pays). Après l'inscription à l'Annexe C européenne une notification d'importation sera nécessaire.

	Nom(s) français: Père-noir négrito ou bouvreuil noir de Cuba Nom(s) néerlandais: Cubaans dikbekje Nom(s) anglais: Cuban bullfinch Nom scientifique: <i>Melopyrrha nigra</i>  Cette espèce a été inscrite par Cuba à l'Annexe III
	Nom(s) français: Cici petit-chanteur Nom(s) anglais: Cuban grassquit Nom scientifique: <i>Tiaris canorus</i> Cette espèce a été inscrite par Cuba à l'Annexe III

#### **Documents CITES requis pour ces nouvelles espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe III**

<b><u>Pays d'origine</u></b>	<b><u>Documents à présenter pour l'importation dans l'UE</u></b>
<u>Cuba</u>	<u>Permis d'exportation CITES + notification d'importation <sup>1</sup></u>
<u>Autres pays</u>	<u>Certificat d'origine + notification d'importation <sup>1</sup></u>
<u>Les notifications d'importation ne sont pas signées par notre service</u>	

<sup>1</sup> faire une demande en ligne sur [www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be) -> Guichet électronique -> demander une notification d'importation (le document est gratuit).

## Nouvelle inscription à l'Annexe III qui entreront en vigueur le 23 février 2023

(Notification N°2022/081)

Ces espèces et genres seront inscrits à l' Annexe C européenne à partir de la mi-avril 2023. Jusqu'à cette date un permis de (ré)exportation sera donc nécessaire (si l'espèce est exportée par le pays qui l'a inscrite à l' Annexe III) ou un certificat d'origine (pour tous les autres pays). Après l'inscription à l' Annexe C européenne une notification d'importation sera nécessaire.

	<p>Nom(s) français: Plantes à bouton Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL Nom(s) anglais: Cone plant, Vygies Nom scientifique: <i>Conophytum</i> spp.</p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Il s'agit d'un grand groupe de plantes succulentes vivaces, quasiment dépourvues de tige.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL Nom(s) anglais: Donkey Mesemb, Donkey Fig Nom scientifique: <i>Mestoklema tuberosum</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Petit arbuste de 30 à 60 cm de haut environ avec des racines en forme de patates.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL Nom(s) anglais: No common name in EN Nom scientifique: <i>Raphionacme zeyheri</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Plante géophyte avec un caudex enflé.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL Nom(s) anglais: No common name in EN Nom scientifique: <i>Crassothonna cacalioides</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Plante grasse qui s'étale et s'accroche au sol.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL Nom(s) anglais: No common name in EN Nom scientifique: <i>Crassothonna clavifolia</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Plante grasse à tige basse qui développe des branches courtes avec des feuilles regroupées aux extrémités. Les branches grises traînent, devenant noueuses avec l'âge.</p>

	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Othonna armiana</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Plante grasse qui pousse fermement coincée dans des crevasses rocheuses sur les pentes supérieures sud d'une montagne granitique, sur du gravier sableux acide.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Othonna euphorbioides</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Espèce notable de plantes caudiciformes qui se présente sous la forme d'un buisson succulent épineux miniature, plus large que haut avec seulement 10-15(-30) cm de hauteur.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Othonna retrorsa</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Othonna retrorsa</i> est une espèce grasse géophyte, formant des coussins, avec un caudex laineux à plusieurs têtes produisant des rosettes de feuilles très distinctives, coriaces, à nervures réticulées.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Tylecodon bodleyae</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Tylecodon bodleyae</i> est une plante grasse naine, érigée et peu ramifiée, qui peut atteindre 10 cm de haut à partir d'un caudex grotesquement enflé, avec quelques pousses en forme de doigts couvertes de cicatrices foliaires.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Tylecodon nolteei</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Tylecodon nolteei</i> est un arbuste succulent nain, feutré, vivant dans les falaises, dont le caudex (tige épaissie), principalement souterrain, atteint 2 cm de diamètre. Dans l'habitat, il dépasse rarement 7 cm de hauteur, mais il est souvent plus grand en culture.</p>

	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: Sifkop  Nom scientifique: <i>Tylecodon reticulatus</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Tylecodon reticulatus</i>, est une plante grasse robuste avec des tiges brunes, des branches denses et noueuses, et possède une structure caractéristique entrecroisée d'"épines" dérivées des anciennes têtes et tiges de la fleur qui poussent annuellement à partir des extrémités des branches..</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Monsonia herrei</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Le <i>Monsonia herrei</i> est un arbuste nain succulent vivace, souvent ramifié, érigé ou semi-érigé, mesurant entre 5 et 25 cm de haut et jusqu'à 35 cm de diamètre. Cela donne l'apparence d'un petit bonsaï.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Monsonia multifida</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Il s'agit d'un arbuste nain semi-érigé avec des tiges longues, charnues et noueuses, pouvant atteindre 20 cm de haut, et jusqu'à 25 cm de large avec une racine principale enflée.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Monsonia patersonii</i> syn. <i>Sarcocaulon patersonii</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Monsonia patersonii</i> est un arbuste ou un arbrisseau succulent épineux, érigé ou s'étendant en hauteur, pouvant atteindre 0,5 m de haut.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Pelargonium crassicaule</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Le <i>Pelargonium crassicaule</i> est une petite plante grasse aux tiges courtes, épaisses et brun foncé, dont la hauteur ne dépasse généralement pas 20 cm. Ses fleurs sont délicates, fragiles, au parfum légèrement sucré, dont la couleur varie considérablement. Cette plante présente un grand potentiel de culture.</p>

	<p>Nom(s) français: Pélaronium triste.  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Pelargonium triste</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Pelargonium triste</i> est un géophyte dont les tiges fleuries ont une hauteur moyenne d'environ 25 cm. Les fleurs de ce espèce sont odorantes la nuit.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: spiny greenstem, elephant's foot  Nom scientifique: <i>Adenia spinosa</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p>Arbuste épineux et grimpant, pouvant atteindre 2,5 m de haut. La plante porte une trame torsadée de branches fines, qui naissent d'une tige de forme irrégulière, charnue et bulbeuse, qui peut atteindre 1,5 m de diamètre. Il s'agit d'une plante très particulière, d'aspect ancien, dont la tige ressemble à un pied d'éléphant.</p>
	<p>Nom(s) français: Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais: Geen algemene benaming in het NL  Nom(s) anglais: No common name in EN  Nom scientifique: <i>Portulacaria pygmaea</i> syn <i>Ceraria pygmaea</i></p> <p>Cette espèce a été inscrite par Afrique du Sud à l'Annexe III</p> <p><i>Portulacaria pygmaea</i> est une succulente (ou mini arbuste) dioïque, plus ou moins persistante, vitreuse, qui, en mûrissant, développe un grand rhizome tubéreux, retenant l'eau, d'environ 7-10 cm de large.</p>

#### Documents CITES exigés pour ces espèces

Pays de provenance	Documents à présenter à l'importation dans l'UE
Pays ayant listé l'espèce voir (..)	Permis d'exportation CITES + notification d'importation <sup>1</sup>
Autres pays	Certificat d'origine + notification d'importation <sup>1</sup>
<b>Les notifications d'importation ne sont pas signées par notre service.</b>	

<sup>1</sup> À demander en ligne via [www.citesebelgique.be](http://www.citesebelgique.be) -> guichet électronique -> demande de notification d'importation (document gratuit).

## 10/ Changements au niveau de l'Annexe D du Règlement européen (= espèces nécessitant une surveillance des niveaux des échanges)

Ces espèces ne sont protégées qu'au sein de l'UE mais nécessitent des documents pour leur importation à partir de pays tiers (voir plus bas).

### RAPPEL :

#### **Inscription à l'Annexe D entrée en vigueur le 19/01/2022 (rappel)**

Voir : <https://www.health.belgium.be/fr/news/dernieres-modifications-des-annexes-du-reglement-europeen-cites>

### Reptiles

Espèces de petits lézards (Sri-Lanka ; Mozambique/Zimbabwe ; Madagascar)	Nom scientifique : <i>Agamidae</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Otocryptis wiegmanni</i></li> <li>• <i>Platysaurus imperator</i></li> <li>• <i>Tracheloptychus petersi</i></li> <li>• <i>Zonosaurus maximus</i></li> </ul>
1 genre de vipères venimeuses ( Moyen-Orient, Asie)	Nom scientifique : <i>Pseudocerastes spp.</i> (sauf les espèces inscrites à l'Annexe européenne B)

### Amphibiens

	Nom(s) français (FR): Grenouilles arlequins Naam NL : Klompvoetkikkers Nom(s) anglais (EN): Harlequin frogs or harlequin toads Nom scientifique : <i>Atelopus spp.</i> (sauf les espèces inscrites à l' Annexe A européenne, <i>Atelopus zeteki</i> )
--	--

### Bois

	Nom(s) type de bois (FR, NL): Ipé Nom(s) anglais (EN): Trumpet trees Nom scientifique: <i>Handroanthus spp., Roseodendron spp. et Tabebuia spp.</i> Avec l'annotation §5 : seuls les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé L'inscription de ces espèces à l'Annexe D européenne reste d'application jusqu'au 25 novembre 2024
	Nom(s) type de bois (FR, NL): Okoumé Nom(s) anglais (EN): Gabon mahogany Nom scientifique : <i>Aucoumea klaineana</i> Avec l'annotation §5 : seuls les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé

	<p>Nom(s) type de bois (FR, NL): Panga Panga  Nom scientifique : <i>Millettia stuhlmannii</i>  Avec l'annotation §5 : seuls les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé</p>
	<p>Nom(s) type de bois (FR, NL): Sapeli  Nom scientifique : <i>Entandrophragma cylindricum</i>  Avec l'annotation §5 : seuls les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé</p>
	<p>Nom(s) type de bois (FR, NL): Burma padauk  Nom scientifique : <i>Pterocarpus macrocarpus</i>  Avec l'annotation §4 : <b>toutes les parties et tous les produits</b> sauf :  a) les graines et le pollen ; et  b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.</p>
	<p>Nom(s) type de bois (FR, NL): Moabi  Nom scientifique : <i>Baillonella toxisperma</i>  Avec l'annotation §5 : seuls les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformé</p>
	<p>Naam (FR): Pas de nom commun en FR  Nom(s) néerlandais : Okoubakaboom  Naam (EN): No common name in EN  Nom scientifique : <i>Okoubaka aubrevillei</i>  Avec l'annotation §2 : Plantes fraîches ou séchées, y compris, le cas échéant, feuilles, racines/rhizomes, tiges, graines/spores, écorce et fruits.</p>
	<p>Nom(s) type de bois (FR, NL): Pas de nom commun en FR, NL  Nom scientifique : <i>Boswellia</i> spp.  Avec l'annotation §4 : <b>toutes les parties et tous les produits</b> sauf :  a) les graines et le pollen ; et  b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.</p>

### Documents CITES exigés pour ces espèces

<b>Documents à présenter à l'importation dans l'UE</b>
Notification d'importation <sup>1</sup>

<sup>1</sup> À demander en ligne via [www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be) -> guichet électronique -> demande de notification d'importation (document gratuit).